



## **journée de solidarité travaillée un jour férié**

Par **Marmicaine**, le **09/11/2011** à **12:44**

bonjour ,

dans une nouvelle entreprise , nous n avons pas encore de CE ni de Syndicat ....et je me pose des questions si vous pouvez m aider..

mon patron nous informe aujourd'hui que la journée de solidarité est le 11 novembre.. !!!!

Soit dans 2 jours , j ai plusieurs questions s'il vous plait :

1 Le délais d'information est il suffisant ?

Il me semblait que cela devait être 7 jours ouvrés...

2 Il était prévu que je travaille ce jour là et mes heures payées doubles !

- Est ce que j'aurai une déduction de salaire de 7 heures ou de la totalité du salaire reçu ce jour là ?

Merci pour la rapidité de votre réponse.

Autre chose je suis en poste depuis le moi de juin et toujours pas de visite médical à ce jour .....

De même , notre patron nous demande de signer un papier sur lequel il est mentionner ...que l'on doit être propre !!!!

est ce légal ? ou est ce une atteinte à la vie privée...?

On nous informe également que les retards ne sont pas toléré ( la limite est de 59 ...seconde !!! )

si on commence à 8h on a droit d etre en retard jusque 8h 59 ...

qu on soit en retard de 2 minutes ou de 5 minute cela est comptabilisé et joue sur nos primes et meme sur le renouvellement ou non des CDD ou pour le passage en CDI ..!!!!

Sachant qu on est obligatoirement en retard quand on prend les transport et que ce temps est vraiment très court je me demande si cela n est pas fais expres...pour ne pas nous renouveler , meme si les autres objectifs sont atteints

est ce légal ?

Par **janus2fr**, le **09/11/2011 à 14:07**

[citation]Sachant qu'on est obligatoirement en retard quand on prend les transports[/citation]  
Ah bon ? Vous faites insulte à tous les travailleurs qui justement s'arrangent pour ne pas être en retard à leur poste en prenant les transports. Il suffit parfois de viser d'arriver 1/2 heure plus tôt plutôt que de viser d'arriver pile à l'heure...

Par **P.M.**, le **09/11/2011 à 16:37**

Bonjour,

Si vous êtes en CDD, la journée de solidarité ne vous concerne pas en l'occurrence si vous l'avez déjà travaillé pour une autre entreprise...

Il semble qu'effectivement le délai de prévenance soit restreint mais pour les salariés devant chômer le jour férié...

Normalement, vous travaillerez ce jour là mais sans être payée en plus si ce jour férié était chômé dans l'entreprise...

Vous pouvez toujours demander d'être convoquée à la visite médicale du travail ou prendre rendez-vous directement au centre médical notamment si votre période d'essai est terminée (en CDI)...

Le respect de la vie privée n'implique pas que vous deviez manquer d'hygiène...

Il semble que vous confondiez minutes et secondes car 8h59, ça fait presque 9h...

Vous pensez sincèrement que si un employeur n'a rien à vous reprocher, il prend prétexte de retards non justifiés pour ne pas renouveler votre CDD, il pourrait même vous sanctionner car il n'est pas responsable du fonctionnement des transports publics a priori...